



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt  
Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 22/06/26

ID : 084-218400653-20260617-DDM04\_26-AR

## DECISION DU MAIRE – N°04/26

17 juin 2026

### Objet : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DE LA FETE VOTIVE

Le Maire de la commune de Lauris

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21 et suivants,

Vu la délibération n°07/26 du 16.04.2026 validant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires et de la fête votive de la commune.

### DECIDE

Article 1 : La présente décision remplace les tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires et de la fête votive de la commune existant.

Article 2 : Les tarifs pour les marchés hebdomadaire ainsi que la fête votive sont à présent les suivants :

#### **TARIF MARCHÉ HEBDOMADAIRE (/jour)**

##### Exposant permanent :

1€ le mètre linéaire (Présence 36 semaine)

Forfait électrique - 4€

Foodtruck permanent - 1€ m/l

##### Exposant occasionnel (si place disponible) :

1,50€ le mètre linéaire/jour

Foodtruck Passage - 1.5€ m/l

Forfait électricité - 4€

Forfait eau - 4€

#### **TARIF HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE (/jour)**

Foodtruck - 9€

Forfait électricité - 4€

Forfait eau - 4€

Forfait tables chaises - 5€

Emplacement Brocante ou autre - 150€

#### **TARIF MARCHÉ NOCTURNE (/jour)**

Non Alimentaire : Emplacement 10m2 - 20€

Alimentaire : Emplacement 10m2 - 30€

## TARIF FETE VOTIVE (/jour)

### Catégorie A :

Manège à grande surface >200 m2 mécanisé à sensation pour adultes et ados - 300€

### Catégorie B :

Manège de surface moyenne mécanisé - 150€

### Catégorie C :

Manège de petite surface <50 m2 - 6€/l

Pêche aux canards, structure gonflables, coup de poing - 6€/l

### Catégorie D :

Stand alimentaire confiserie, churros 10€/ml

Stand non alimentaire 6€/l

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Eric FONTANARAVA



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).